

# Ville de VITTEAUX (Côte-d'Or)

9 Avril 2021

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt le vendredi neuf avril à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle Basse de la mairie sous la Présidence de Monsieur Bernard PAUT, Maire.

**Étaient présents** : Monsieur Bernard PAUT, Monsieur Philippe MUNIER, Madame Jeanne-Marie LETERRIER, Monsieur Michel RAVAROTTO, Madame Dominique VANTELLOT, Monsieur Bruno CHAMPONNOIS, Monsieur Bernard WARNAS, Monsieur Florent MORIN, Madame Audrey DEBOSSE, Madame Caroline VISSANT, Madame Justine TYPE, Monsieur Guy LAFONT, Madame Coralie CAZZOLI, Monsieur Etienne JOBARD

**Absente excusée** : Madame Catherine LANDEL

**Absente** : Madame Caroline VISSANT

**Secrétaire de Séance** : Madame Justine TYPE

**Date de convocation** : 02/04/2021

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Nombre de membres présents** : 13

**Nombre de votants** : 13

## **ORDRE DU JOUR**

1. Observations sur le compte rendu de séance du 5 février 2021
2. Communication
3. Convention de mise à disposition de la Salle des Jeunes à LOCAVOR
4. Transfert de compétence PLU
5. Subvention - Acquisition livres pour la bibliothèque
6. Recrutement agent saisonnier
7. Droit à la formation des élus
8. Budget principal et budget annexe :
  - Comptes administratifs et comptes de gestion 2020
  - Affectation de résultats 2020
  - Budgets primitifs 2021
9. Vote des taux des impôts locaux
10. Questions diverses

## **1. OBSERVATIONS sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 Février 2021**

Le compte-rendu de Conseil Municipal du 5 Février 2021 ne suscite pas de remarques et est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal (13 voix pour).

## **2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES JEUNES A LOCAVOR**

Mme Florence LÉDÉ, originaire de Darcey, gérante d'un Locavor a sollicité la commune afin de connaître la possibilité de lui mettre à sa disposition un local comme point de distribution de produits locaux.

Après visite de la salle des Jeunes, située à côté de la salle Guéniot, le local convient pour exercer son activité tous les mercredis de 11h30 à 14h15.

Le concept de Locavor permet d'acheter ou de vendre facilement les produits de notre région sur Internet. Monsieur le Maire remercie Monsieur Bruno CHAMPONNOIS d'avoir géré cette demande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de METTRE A DISPOSITION la salle des jeunes à Mme LÉDÉ, gérante d'un LOCAVOR,
- de FIXER le montant du loyer mensuel à 50 euros,
- d'ÉTABLIR une convention de mise à disposition,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **3. TRANSFERT DE COMPÉTENCE PLU**

La loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert aux communautés de communes et d'agglomération la compétence en matière de PLU.

Le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois a été bloqué début 2017 par une minorité de blocage. Cette disposition est prévue par la loi.

Cette loi précise que les Communautés de Communes qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétentes de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021. Compte-tenu de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire cette date a été reportée au 1er juillet 2021.

Il est instauré une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021. Si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent à ce transfert de compétence durant cette période, celui-ci n'aura pas lieu.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de s'OPPOSER au transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) à la Communauté de communes des Terres d'Auxois au 1er juillet 2021,
- d'ACCORDER à Monsieur le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **4. SUBVENTION – ACQUISITION DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHEQUE**

Il est nécessaire de renouveler progressivement certaines catégories d'ouvrages à la bibliothèque pour maintenir une offre documentaire attrayante et actualisée qui réponde aux besoins du public.

Cela engendre des frais supplémentaires.

Le Conseil Départemental propose aux communes dotées d'une bibliothèque dont le budget annuel d'acquisition est inférieur à 6 000 € et atteint 2 €/habitant, une aide à la constitution de fonds. Cette dépense est subventionnée à hauteur de 80 %, plafonnée à 700 € HT. Ce qui représente un achat de livres à hauteur de 1 050€ TTC,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de VALIDER l'achat d'ouvrages à hauteur de 1050€ TTC,
- de SOLLICITER une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 700€
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

## **5. CRÉATION EMPLOI SAISONNIER**

L'ouverture du camping étant incertaine Monsieur le Maire souhaite malgré tout anticiper la situation. Pour faire face à des besoins saisonniers pendant la période estivale au camping municipal et au secrétariat de la Mairie, il a été décidé de recruter un agent saisonnier. Il aura pour mission la gestion du camping. Également, il assurera l'accueil et divers travaux administratifs au sein du secrétariat de la mairie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de CRÉER un emploi non permanent contractuel d'adjoint administratif de catégorie C à temps complet (35 heures) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la base de l'article 3 I, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération indiciaire correspondra à la grille indiciaire des adjoints administratifs,
- de VALIDER le recrutement d'un agent selon les conditions définies ci-dessus,
- d'AUTORISER monsieur le maire à conclure le contrat d'engagement,
- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

## **6. DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est nécessaire de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

Le montant prévisionnel de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité. Le montant réel des dépenses ne peut toutefois excéder 20% des indemnités. Les crédits ouverts non consommés sont reportés sur l'exercice budgétaire suivant.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées au sein de la commune de Vitteaux ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus au regard des missions confiées.

Les thèmes privilégiés seront, entre autres en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1 500€ soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'ADOPTER cette proposition
- d'INSCRIRE au budget primitif 2021 les crédits correspondant

## **7. BUDGET ANNEXE ET PRINCIPAL**

Avant de débiter la présentation des budgets, Monsieur le Maire rappelle la dissolution des budgets annexes eau et assainissement, ZA des Clous et des Plantes et chaufferie bois.

Les budgets annexes ZA des Clous et des Plantes et Eau et assainissement ont été transférés à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois. Quant au budget annexe Chaufferie bois, il a été clôturé au motif qu'il n'y a pas eu de suite donnée au projet.

Monsieur le Maire remercie la présence de Madame la trésorière Marie-Agnès DUFOUR et de son soutien dans l'élaboration des budgets et remercie également Madame Claire HEURTIN.

<b>BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2020 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020</b>
--

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du Budget Principal de la ville de Vitteaux pour l'exercice 2020 établi par le receveur municipal, ainsi que le compte administratif qui se résument être identiques l'un à l'autre, comme suit :

### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	3 280 442.44
	Réalisé :	976 138.52
	Reste à réaliser :	246 162.00
Recettes	Prévu :	3 280 442.44
	Réalisé :	779 190.57
	Reste à réaliser :	790 971.00

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	1 518 305.33
	Réalisé :	791 980.90
Recettes	Prévu :	1 518 305.33
	Réalisé :	1 625 802.87

### **Résultat de clôture de l'exercice 2020**

Investissement :	- 196 947.95
Fonctionnement :	833 821.97
Résultat global :	636 874.02

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2020 du Budget Principal de la ville de Vitteaux établi par le receveur municipal tel que présenté ci-dessus.  
A l'unanimité, le compte de gestion du Budget Principal de l'exercice 2020 est validé.

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif de l'exercice 2020.  
Monsieur Philippe MUNIER, adjoint au Maire, est désigné en tant que Président de séance, et propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal de la ville de Vitteaux tel que présenté ci-dessus.

Le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2020 est validé à 11 voix pour et 1 abstention.

<b>QUARTIER SAINT GERMAIN - COMPTE DE GESTION 2020 COMPTE ADMINISTRATIF 2020</b>
--

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du Budget Annexe Quartier Saint Germain pour l'exercice 2020 établi par le receveur municipal, ainsi que le compte administratif qui se résument être identiques l'un à l'autre, comme suit :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	<b>814 554.93</b>
	Réalisé :	<b>692 384.98</b>
Recettes	Prévu :	<b>814 554.93</b>
	Réalisé :	<b>361 480.37</b>

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	<b>529 822.37</b>
	Réalisé :	<b>364 820.97</b>
Recettes	Prévu :	<b>529 822.37</b>
	Réalisé :	<b>386 222.15</b>

**Résultat de clôture de l'exercice 2020**

Investissement :	<b>-330 904.61</b>
Fonctionnement :	<b>21 401.18</b>
Résultat global :	<b>-309 503.43</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2020 du Budget Annexe Quartier Saint Germain établi par le receveur municipal tel que présenté ci-dessus.  
Le compte de gestion du Budget Annexe Quartier Saint Germain de l'exercice 2020 est validé à 12 voix pour et 1 abstention.

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif de l'exercice 2020.  
Monsieur Philippe MUNIER, adjoint au Maire, est désigné en tant que Président de séance, et propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Annexe Quartier Saint Germain tel que présenté ci-dessus.

Le compte administratif du Budget Annexe Quartier Saint Germain de l'exercice 2020 est validé à 11 voix pour et 1 abstention.

<b>BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DE RESULTAT 2020</b>
--

Monsieur le Maire rappelle que l'affectation du résultat d'une année N permet de transférer les recettes excédentaires de fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement de la même année.

L'excédent restant est, quant à lui, rebasculé en fonctionnement pour permettre d'alimenter la section de fonctionnement de l'année N+1.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur le résultat de fonctionnement 2020, il convient de l'affecter de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement 2020 :

A/ Résultat de l'exercice :

+ 201 266.64 €

B/ Résultats antérieurs reportés (*ligne 002 du compte administratif N-1*) :

+ 632 555.33 €

C/ Résultat à affecter :

+ 833 821.97€

Résultat d'investissement 2020

A/ Résultat de l'exercice :

- 196 947.95 €

B/ Solde des restes à réaliser d'investissement N-1

*RAR Recette : 790 971€ – RAR Dépense : 246 162€*

+ 544 809 €

C/ Solde d'exécution d'investissement :

+ 347 861.05 €

Au regard de ces résultats, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

- Reporté le résultat excédentaire (R002) : 833 821,97 €
- Reporté le déficit d'investissement (D001) : 196 947,95 €

L'affectation des résultats comme indiquée ci-dessus est validée par le Conseil Municipal (13 voix pour)

<b>BUDGET PRINCIPAL - BUDGET ANNEXE QUARTIER SAINT GERMAIN BUDGET PRIMITIF 2021</b>
---

Monsieur le Maire explique que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour une année.

Il répond aux grands principes suivants : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PREVISIONNEL 2021

Le budget Primitif 2021 est équilibré de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT : dépenses et recettes = 1 838 848,97€

INVESTISSEMENT : dépenses et recettes = 3 598 020,11€

SECTION DE FONCTIONNEMENT
---------------------------

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, l'entretien des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues (1 070 530,86€) sont supérieures de 5,08% à celles de 2020 justifiées notamment par des dépenses plus importantes pour :

Chapitre 011 dédié aux charges à caractère général : +16 %

- Combustibles : + 24 000€ (*le CH-HCO n'a pas facturé les 2 semestres de 2020*)
- Fourniture de petits équipements : + 15 000€ (*13 771€ Mur de Broissia + 4 314€ pour Mur Justice*)
- Entretien des bâtiments publics : + 6 000€
- Entretien de la voirie : +11 000€ (*encadrement : 8 250€ pour Mur de Broissia + 2 915€ pour mur de Justice*)
- Assurance DO relative aux travaux de la maison médicale pluridisciplinaire : 12 000€

Chapitre 65 dédié aux autres charges de gestion courante : +14 %

- Indemnités : + 10 000€

Conformément à l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, Monsieur le Maire présente l'état annuel des indemnités des élus perçues en 2020 selon le document joint en annexe.

Les charges de personnel (chapitre 012) et frais assimilés ont été réajusté à la baisse de -9,5 %. Le versement d'un 7ième chaque année relatif au transfert de compétence sur l'eau fait diminuer les charges exceptionnelles de 17 % (chapitre 67).

Les taux des impôts locaux sont maintenus à l'identique des taux de 2020 (identiques depuis 2017) pour l'ensemble des taxes locales : taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants, taxe foncière sur le foncier bâti, taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur Philippe MUNIER, Président du club de football vittellien a demandé à Monsieur le Maire de quitter la séance avant de lister les différentes subventions aux différentes associations. Monsieur le Maire a accordé sa demande.

A 21h43, Madame Jeanne-Marie LETERRIER est sortie de séance et est revenue à 21h44.

Les subventions communales ont été réparties pour la somme de 13 810€ selon le document joint en annexe en inscrivant un budget de 17 000 € à l'article 6574 afin de palier à des demandes de subventions exceptionnelles.

Monsieur Etienne JOBARD demande si les subventions ont été adaptées en fonction de la reprise au non des activités. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Si une association n'a pas repris son activité ou que partiellement, le montant n'est pas identique. Compte-tenu du contexte sanitaire, la subvention est versée également afin de venir en aide aux associations.

L'attribution des subventions a été validée par le Conseil Municipal à 12 voix pour. Monsieur Philippe MUNIER étant Président du club de football vittellien et ayant quitté la séance n'a pas pris part au vote.

Monsieur Philippe MUNIER revient en séance.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement (768 318,11€) sont supérieures de 53,80 % à celles de 2020. Cela s'explique par le fait que le budget prévisionnel de 2021 permet de dégager un autofinancement de 730 000€ (499 549€ en 2020). Cette somme permettra de financer une partie de l'investissement.

Les recettes réelles de fonctionnement prévues (1 769 505,97€) sont supérieures de 16,54 % à celles de 2020, justifiées notamment par des recettes plus importantes :

Chapitre 70 dédié aux recettes liées aux produits des services, domaine et vente : + 88,79 %  
- Vente parcelle ZA le Clou à la CCTA : + 23 184€

Chapitre 74 dédié aux dotations, subventions et participation : + 14,11 %  
- Remboursement des frais de scolarité de 2020 : +40 000€

Chapitre 002 dédié à l'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2020 : +31,81 %

Les recettes d'ordre de fonctionnement prévues (69 343€) correspondent à la reprise de provision sur l'eau suite à la clôture du budget annexe eau et assainissement.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, ponctuelles.

En dépenses d'investissement, on enregistre toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, d'études et de travaux. Les inscriptions du budget primitif 2021 intègrent les restes à réaliser 2020. Ces reports d'engagements pris en 2020 représentent 246 162€ auxquels s'ajoutent 3 351 858,11€ de nouveaux crédits, soit un budget total de 3 598 020,11€.

Les opérations inscrites en 2020 actées mais non réalisées ou achevées sont reportées en 2021 :

- les travaux de voirie : Place du Parc : Solde honoraire MO + Cour de la Conciergerie : Honoraire MO + Travaux	73 851€
- le solde de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'éco-rénovation de la gendarmerie :	5 945€
- l'acquisition d'écran d'ordinateur pour les secrétaires de mairie :	763€
- le changement des fenêtres de l'école primaire :	18 900€
- la poursuite des études du PLU :	4 540€
- la vente de terrains :	1 750€
- la porte du presbytère :	3 124€
- les études de maîtrise d'œuvre sur la réhabilitation du bâtiment 1, rue Hubert Languet (ancien Petit Casino) :	21 190€
- les études de maîtrise d'œuvre sur la réhabilitation de la salle polyvalente :	68 460
- les études de maîtrise d'œuvre sur la réhabilitation d'un bâtiment en maison médicale pluridisciplinaire :	36 485€
- la seconde partie des travaux sur la toiture des logements de l'ancienne gare :	8 566€
- le solde des travaux de la place multimodale : Honoraire MO et Travaux	2 588€

**Soit un total de 246 162€**

Nouveaux investissements pour 2021 :

- les travaux de voirie : Place du Parc 2 <sup>nd</sup> e partie + Réfection des trottoirs Rue St Nicolas + Changement des regards rue Pelletier de Chambure + Place Chanoine Millot + MO pour Parking ancienne école maternelle	226 850€
- la rénovation des parties communes du bâtiment d'hébergement de la gendarmerie et amélioration de l'équipement électrique des logements	65 650€
- l'aménagement de l'aire de jeux :	20 000€

- l'éclairage public au niveau de la fontaine, chemin Vert et en limite de la ZA des Plantes:	83 200€
- l'achat de matériel : logiciel COSOLUCE + matériel informatique, téléphonie, véhicule, perforateur, vidéoprojecteur, illumination de Noël, auto laveuse, panneau d'affichage lumineux	70 600€
- la réparation du chauffage Salle Guéniot :	10 000€
- le tennis : local de stockage	5 600€
- les écoles : vidéoprojecteur, totem, réparation de la toiture terrasse et du sas d'entrée de l'école primaire	34 700€
- les études supplémentaires dans le cadre de la modification du PLU : 5 <sup>ème</sup> modification	7 860€
- l'acquisition-vente : (terrain M. CHARTENET)	1 050€
- le terrain de foot : aération du terrain + remise en peinture main courante	20 000€
- le cimetière : case columbarium + reprise de concession et aménagement paysager	20 000€
- les travaux et études sur la réhabilitation du bâtiment 1, rue Hubert Languet (ancien Petit Casino) :	281 000€
- les travaux et études sur la réhabilitation de la salle polyvalente :	851 260€
- les travaux et études sur la réhabilitation d'un bâtiment en maison médicale pluridisciplinaire : 1	048 900€
- le solde des travaux relatif à l'aire d'échange multimodale :	2 100€
- les frais d'étude sur les dérogations liées à l'accessibilité :	10 000€
- la rénovation et mise en service de la fontaine :	71 000€
- les travaux dans le bâtiment de l'ancienne Trésorerie pour l'aménager en Maison de Service :	5 000€
<b>Soit un total de 2 834 680€</b>	

Les projets 2021 pourront se réaliser avec une capacité d'autofinancement positive (833 821,97€) en fonctionnement sur 2020. Le résultat excédentaire en fonctionnement reporté des années précédentes permettra de financer partiellement le besoin en investissement.

Un besoin de financement par un emprunt à hauteur de 1 210 000€ s'avérera nécessaire pour les travaux de la maison pluridisciplinaire et de la salle polyvalente.

Les recettes d'investissement prévues au budget concernent tout d'abord les subventions perçues en lien avec les projets d'investissement. Les subventions attendues correspondent à des projets terminés ou en cours de réalisation, car les soldes de subventions sont perçus avec un décalage d'une à deux années.

Les inscriptions du budget primitif 2021 intègrent les restes à réaliser 2020. Ces reports représentent 790 971€ auxquels s'ajoutent 2 807 049,11€ de nouveaux crédits, soit un budget total de 3 598 020,11€.

Les subventions actées mais non encore perçues concernent :

- Travaux de voirie :	61 630€
- Changement des fenêtres à l'école primaire :	12 500€
- Travaux et étude relatifs à l'espace de rencontre et de loisirs :	280 000€
- Travaux et étude relatifs à la maison médicale pluridisciplinaire :	400 000€
- Travaux à l'aire d'échange multimodale :	36 841€

Les subventions sollicitées concernent :

- Travaux de voirie : (CD)	30 000€
- Travaux dans les logements de la gendarmerie : (DETR, DSIL, CD)	35 000€
- Aménagement de l'aire de jeux : (LEADER)	10 000€
- Acquisition de matériel : Panneau lumineux : (LEADER)	5 000€
- Réparation toiture terrasse et sas entrée école primaire : (CD)	9 400€
- Travaux et étude relatifs à l'espace de rencontre et de loisirs (DETR, SICECO) :	240 000€
- Travaux et étude relatifs à la maison médicale pluridisciplinaire (DETR, DSIL) :	300 000€
- Travaux sur la toiture de l'ancienne gare (CD) :	3 500€
- Travaux à l'aire d'échange multimodale (DETR) :	2 500€
- Travaux de rénovation et de mise en service de la Fontaine (LEADER) :	40 000€

Les recettes d'investissement prévues au budget concernent également le FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) qui est un remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA, destiné à

assurer une compensation, à un taux forfaitaire de 16,404%, de la charge de TVA sur les dépenses réelles d'investissement. Il est estimé à 40 000€ en 2021.

L'autofinancement de 730 000€ permettra de financer une partie de l'investissement.

La commune aura recours à l'emprunt afin de financer les projets suivants :

- Travaux et étude relatifs à l'espace de rencontre et de loisirs à hauteur de 510 000€
- Travaux et étude relatifs à la maison médicale pluridisciplinaire à hauteur de 700 000€

Monsieur le Maire souligne que le montant du remboursement des emprunts ne doit pas dépasser 150 000€, c'est une stratégie financière mise en place depuis des années. Il est nécessaire d'emprunter pour faire vivre le patrimoine de la ville. Les remboursements des emprunts pour les années à venir sont en diminution.

Monsieur le Maire rappelle la perte de loyer annuel d'environ 10 000€ suite à la fermeture de la Trésorerie. Monsieur Etienne JOBARD précise que ce nouvel emprunt pourra effectivement rester dans la limite des 150 000€ de remboursement mais s'inquiète pour l'avenir sur les futurs projets conséquents tel que la rénovation de l'église pour lequel un engagement a été pris avec les vitelliens.

Monsieur le Maire rappelle que l'emprunt de 800 000€ concernant les travaux de l'école maternelle est bien assumé. Les dépenses sont réalisées avec prudence et les subventions sont sollicitées au maximum.

Monsieur Etienne JOBARD espère que l'estimation des travaux relatifs à la maison médicale pluridisciplinaire soit supérieure aux offres. L'ouverture prochaine des plis permettra d'en connaître une première estimation. Egalement, il interroge Monsieur le Maire sur les frais de fonctionnement afin de savoir lesquels seront pris ou non en compte dans le loyer. Monsieur le Maire répond que le loyer a été fixé afin d'être au maximum attractif avec un taux maximum de remplissage. Le loyer à 9€ du m<sup>2</sup> intègre une petite marge de sécurité. S'il n'y a pas d'imprévus, la maison médicale pourrait s'autofinancer.

Monsieur Philippe MUNIER a demandé à Monsieur le Maire de quitter la séance avant le vote. Monsieur le Maire a accordé sa demande.

Le Budget Prévisionnel 2021 du Budget Principal est voté par le Conseil municipal à 11 voix pour et 1 abstention.

## **BUDGET ANNEXE QUARTIER SAINT GERMAIN – BUDGET PREVISIONNEL 2021**

Le budget Primitif est équilibré de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT : dépenses et recettes = 537 920,91€

INVESTISSEMENT : dépenses et recettes = 853 336,15€

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

En 2021 il convient d'intégrer le stock initial des terrains.

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues (174 574,31€) sont supérieures de 4,74% à celles de 2020 justifiées notamment par des dépenses plus importantes pour :

Chapitre 011 dédié aux charges à caractère général : des frais de géomètre supplémentaires sont à prévoir dans le cadre du redécoupage du Quartier Saint Germain.

Des travaux d'investissement (viabilisation) doivent être engagés à hauteur de 170 000€.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement prévues (363 346,60€) sont sensiblement identiques à l'année précédente. Elles intègrent les variations de stocks et les intérêts d'emprunt.

**Soit un total de 537 920,91€**

Les recettes réelles de fonctionnement (21 401.18€) correspondent à l'excédent de fonctionnement reporté.  
Les recettes d'ordre de fonctionnement prévues (516 519,73€) intègrent les stocks finals et les intérêts d'emprunt.

**Soit un total de 537 920,91€**

SECTION D'INVESTISSEMENT
--------------------------

Les dépenses réelles d'investissement hors opération prévues (7 276,12€) correspondent au remboursement d'emprunt

Il faut prendre en compte un solde déficitaire d'exécution de l'année N-1 de 330 904,61€

Les dépenses d'ordre d'investissement hors opération prévues (515 155,42€) intègrent les variations de stocks.

**Soit un total de 853 336,15€**

Les recettes réelles d'investissement hors opération prévues (491 353.86€) sont le recours à l'emprunt  
Les recettes d'ordre d'investissement hors opération prévues (361 982.29€) intègrent les variations de stocks.

**Soit un total de 853 336,15€**

Le Budget Prévisionnel 2021 du Budget Annexe Quartier Saint Germain est voté par le Conseil municipal à 11 voix pour et 1 abstention.

Monsieur Philippe MUNIER revient en séance.

## **8. VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX**

Monsieur le Maire explique que suite à la réforme fiscale, et à compter de 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementales de taxe foncière soit 21% sur les propriétés bâties.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification de modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021. Les communes ne votent pas de taux de taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021.

Le taux de taxe d'habitation nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe d'habitation sur les logements vacants sera le taux de 2019.

Ce taux est figé jusqu'en 2022 inclus (15,02%).

Les taux de 2017 ont été maintenus à l'identique en 2018, 2019 et 2020.

La recette des impôts locaux en 2020 a été de 381 920€ (385 011€ en 2019 - 381 396€ en 2018) pour les Taxes d'Habitation et Taxes Foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

En 2020, la commune a perçu une attribution de compensation de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois en lieu et place de la Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises de 77 651.28€.

Monsieur Florent MORIN interroge Monsieur le Maire pour connaître la possibilité ou non de supprimer l'imposition sur les logements vacants. Madame Marie-Agnès DUFOUR confirme cette possibilité mais il faut une décision du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de maintenir les taux d'imposition de 2020 en 2021 ;
- les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2021, s'élèvent donc à :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants :	15.02%
Taxe sur le Foncier Bâti :	39.26%
<i>A savoir le taux de 18.26% identique à l'année précédente ajouté de 21% qui représente la part départementale</i>	
Taxe sur le foncier non bâti :	51.85%

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question